



Education International  
Internationale de l'Education  
Internacional de la Educaci3n

<http://www.ei-ie.org>

EUROPEAN REGION-  
ETUCE

REGION EUROPEENNE-  
CSEE

**Présidente**

Christine BLOWER

**Vice-Présidents**

Odile CORDELIER  
Andreas KELLER  
Trudy KERPERIEN  
Dorte LANGE  
Galina MERKULOVA  
Branimir STRUKELJ



5, Bd du Roi Albert II, 9<sup>e</sup>  
1210 Bruxelles, Belgique  
Tel +32 2 224 06 91/92  
Fax +32 2 224 06 94  
[secretariat@csee-etuce.org](mailto:secretariat@csee-etuce.org)  
<http://www.csee-etuce.org>

**Directrice européenne**  
Susan FLOCKEN

**Trésorier**  
Mike JENNINGS

# CSEE

## Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

### Positions du CSEE relatives à la consultation publique sur la mise en œuvre de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées

*(adoptées par le Bureau du CSEE le 17 octobre 2019)*

La Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées est le principal document politique de l'UE dans le domaine du handicap. Elle définit les objectifs et les actions pour la mise en œuvre d'une politique en matière de handicap au niveau de l'UE. La Commission européenne a lancé une [consultation publique](#) pour évaluer la manière dont la Stratégie a été mise en œuvre au cours de la période 2010-2020. Les informations recueillies au cours de cette consultation doivent être utilisées pour aider la Commission à tirer des enseignements sur la manière de remodeler la politique en matière de handicap à l'avenir, en la rendant plus efficace et plus ciblée.

Le CSEE<sup>1</sup> se félicite de la consultation publique sur la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées et souhaite apporter le point de vue des syndicats de l'éducation en tant que partenaires sociaux au sein du secteur de l'éducation. Le CSEE souligne l'importance d'une éducation inclusive pour les jeunes et les enfants handicapés, comme stipulé dans la [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) (CDPH). Malgré l'importance que la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées accorde à l'éducation et à la formation, qui constituent l'un des huit principaux domaines d'action, la réalité reste différente. L'inclusion des enfants ayant des besoins spéciaux dans les écoles locales continue de poser problème, notamment en raison de la réduction du financement public dans le secteur de l'éducation et de la tendance croissante à la privatisation de l'éducation. Selon le [Rapport sur les Droits fondamentaux 2019 de l'Agence des Droits fondamentaux](#), la discrimination à l'égard des enfants handicapés est plus répandue dans les écoles privées: l'Institut danois des droits humains a constaté que les enfants handicapés avaient 31% de risques en plus de passer d'une école privée à une école publique en raison du manque d'infrastructures adaptées et même, dans certains cas, d'être exclus par l'école. En outre, même si les enseignant-e-s et les formateur-trice-s jouent un rôle essentiel en aidant les enfants handicapés à accéder à une éducation inclusive et de qualité, dans de nombreux pays européens, les groupes d'apprentissage sont composés d'un trop grand nombre d'enfants et les enseignant-e-s sont souvent laissé-e-s seul-e-s dans les classes, sans personnel de soutien supplémentaire et sans formation adéquate.

La déclaration suivante présente les positions du CSEE sur la mise en œuvre de la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées ainsi que des propositions de priorités et de mesures à introduire et/ou à renforcer dans la Stratégie en faveur des personnes handicapées après 2020.

---

<sup>1</sup> Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 132 syndicats de l'enseignement et 11 millions de membres dans 51 pays d'Europe. Le CSEE est un partenaire social au niveau européen et une fédération syndicale européenne de la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la structure régionale européenne de l'Internationale de l'Education, la fédération mondiale des syndicats de l'éducation.

1. Pour ne pas rester une simple déclaration de droits, la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées doit contenir un **engagement clair de la Commission européenne à surveiller de près sa mise en œuvre**, notamment en rassemblant toutes sortes de données sur la situation dans chaque pays et en favorisant l'**amélioration** de la législation nationale existante. En outre, il est essentiel que la Stratégie en faveur des personnes handicapées alloue un **financement cohérent à la mise en œuvre de chaque point de la Stratégie** et désigne les sources de financement aux niveaux européen (fonds structurels européens, programmes Erasmus +, etc.) et national.
2. La Stratégie actuelle met exclusivement l'accent sur l'intégration des adultes handicapés sur le marché du travail, en ne prenant les jeunes de 16 à 19 ans en compte que dans le domaine d'action de l'éducation et de la formation. Le CSEE souligne que, même si certains obstacles juridiques et organisationnels à l'éducation générale et aux systèmes d'apprentissage tout au long de la vie ont été supprimés pour les personnes handicapées, aucun des pays de l'UE ne dispose d'un système totalement inclusif dans lequel 100% des apprenant-e-s fréquentent les écoles ordinaires et sont éduqué-e-s avec leurs pairs pendant 100 % du temps<sup>2</sup>. Le CSEE appelle la Commission européenne et les États membres à **supprimer les barrières juridiques, physiques et organisationnelles, ainsi qu'à fournir des infrastructures scolaires, des programmes et des méthodes d'enseignement adéquats**, à toutes les personnes handicapées afin de garantir l'éducation inclusive et des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie. La Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées après 2020 doit inclure la nécessité d'octroyer aux enfants et aux élèves ayant des besoins spéciaux le droit de fréquenter des écoles ordinaires, d'avoir accès à des enseignant-e-s spécialisé-e-s et à d'autres personnels de l'éducation, ainsi qu'à des outils et programmes ad hoc.
3. L'éducation est un droit humain fondamental, conformément à l'[Objectif de développement durable 4](#), à l'[Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et à l'[Article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme](#). Elle devrait être accessible à toutes et tous, quels que soient leurs capacités et leurs besoins en matière d'éducation. Le CSEE souligne l'importance d'une approche globale de l'éducation qui prend en compte non seulement l'intégration des adultes handicapés dans la société, mais également les besoins d'apprentissage spécifiques des enfants et des jeunes handicapés. Une telle approche nécessite que les enseignant-e-s, les formateur-trice-s et les autres membres du personnel éducatif soient formé-e-s et soutenu-e-s pour répondre aux besoins spécifiques des élèves handicapés et soutenir leur apprentissage au moyen de méthodes et de programmes adéquats. Par conséquent, la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées après 2020 doit souligner l'**importance du développement professionnel initial et continu du personnel éducatif afin de travailler avec des personnes ayant des besoins spéciaux, ainsi que le besoin crucial d'assistant-e-s spécialisé-e-s dans les salles de classe et de classes plus réduites**. Le secteur de

---

<sup>2</sup> Parlement européen, [Inclusive Education for Learners with Disabilities](#), 2017.

l'éducation joue un rôle important dans le renforcement d'une société ouverte à toutes et tous; par conséquent, les États membres devraient prendre leurs responsabilités et aider les écoles et les autres établissements d'enseignement financièrement et par le biais de directives afin que cet objectif soit atteint.

4. Dans le domaine de l'éducation pour les enfants ayant des besoins spéciaux, **les TIC peuvent être un excellent outil pour fournir un soutien supplémentaire et un accès à l'apprentissage.** De plus, offrir des équipements informatiques peut améliorer l'apprentissage des élèves handicapés et fournir aux enseignant·e·s le matériel nécessaire pour mieux les aider. Cependant, le CSEE avertit que, sans inclusion sociale adéquate des élèves ayant des besoins spéciaux en classe, l'utilisation des TIC pour leur apprentissage pourrait conduire à leur isolement. En outre, les approches numériques commerciales et technico-économiques sont extrêmement préjudiciables en ce qui concerne les TIC et l'éducation inclusive, car elles contribuent à la privatisation et à la commercialisation de l'éducation, accentuant les inégalités et l'exclusion, en particulier pour les étudiant·e·s ayant des besoins spéciaux. Comme indiqué dans la [Déclaration du CSEE sur la numérisation, l'employabilité et l'inclusivité](#), en plus **d'une formation initiale et continue aux TIC moderne et durable, les enseignant·e·s, les universitaires et les autres personnels de l'éducation doivent être mieux équipé·e·s pour utiliser des TIC spécifiques** (par exemple des dispositifs d'aide à l'utilisation des TIC) afin qu'il·elle·s puissent être soutenu·e·s lors de l'utilisation des TIC en tant qu'outil d'apprentissage personnalisé dans des environnements inclusifs à tous les niveaux de l'enseignement.
5. Comme indiqué dans la [Déclaration sur la révision à mi-parcours de la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées](#), le CSEE s'inquiète de l'absence dans la Stratégie de référence à **la nécessité d'aider les familles des étudiant·e·s handicapé·e·s et au rôle important que les parents et les familles d'élèves et de jeunes handicapés jouent dans la prise en charge leur éducation.** Il est essentiel d'élaborer et d'énoncer dans la Stratégie des mesures appropriées en faveur des familles qui s'occupent de personnes handicapées.
6. Enfin, le CSEE suggère à la Commission européenne et aux États membres de promouvoir **un dialogue social efficace sur la manière d'intégrer les enfants et les étudiant·e·s ayant des besoins éducatifs spéciaux et de construire des systèmes éducatifs inclusifs**, non seulement avec le Mouvement européen des personnes handicapées, mais également avec les syndicats de l'éducation.

Il est essentiel que tous les États membres européens améliorent leurs cadres juridiques en matière d'intégration des personnes handicapées dans le système éducatif et sur le marché du travail, et que les établissements d'enseignement reçoivent davantage de soutien pour accroître les possibilités d'éducation offertes aux enseignant·e·s et aux étudiant·e·s ayant des besoins spéciaux afin de créer une éducation plus inclusive. Pour que la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées fonctionne, **elle doit être liée à la révision des politiques, programmes et instruments de financement, ainsi qu'à un calendrier de mise en œuvre et à un budget clairs et à des repères et des indicateurs précis.**